

Le livre enfin au même prix partout ?

La ministre de la Culture Joëlle Milquet a annoncé début octobre une proposition de décret sur le prix du livre avant la fin de l'année. Très attendu, ce décret installerait un cadre législatif afin qu'un même ouvrage soit vendu à un prix identique dans tous les points de vente. C'est déjà le cas dans les pays voisins, en France, Allemagne et Pays-Bas. Explication des enjeux d'une telle réforme en Belgique.

1. Pourquoi régulariser le prix du livre ?

Chez nous, d'une librairie à l'autre le prix d'un ouvrage change. Or, le marché du livre francophone est dépendant de la France. Depuis 1981, la loi Lang a instauré sur le territoire français un prix unique du livre. Ainsi, un ouvrage d'Amélie Nothomb a le même coût dans une Fnac à Paris que dans une librairie de quartier à Dijon. Par contre, en Belgique, il varie selon le lieu d'achat, mais est aussi majoré par rapport à la France à cause de la table (lire ci-dessous). « Il était déjà difficile pour les libraires de faire face à cette différence de prix avant l'arrivée d'Amazon », explique Frédéric Young, directeur général de la Société des auteurs SACD-SCAM et expert sur le dossier pour la ministre. « Aujourd'hui, il est dur de concurrencer la société de vente en ligne puisque pour les ouvrages francophones, elle applique le prix unique. »

Le Syndicat des libraires belges francophones demande ce décret depuis longtemps. « Cette législation a trois objectifs,

souligne Philippe Goffe, libraire à Waterloo. 1. L'égalité des citoyens devant le livre. 2. Le maintien d'un réseau de librairie décentralisé. 3. Le soutien du pluralisme de la création et l'édition. L'éditeur aura la maîtrise du prix, c'est une façon de favoriser la diversité de la production éditoriale. »

2. Pourquoi un décret maintenant ?

Il y a eu 19 propositions de lois pour réguler le prix du livre entre 1982 et aujourd'hui. Qu'est-ce qui donne à la proposition de Milquet plus de chances d'aboutir ? La sixième réforme de l'Etat a transféré le dossier du fédéral aux communautés. « Avant, on ne trouvait pas le moyen de combiner les contraintes du marché flamand avec celles du marché francophone », commente Frédéric Young. À la Fédération Wallonie-Bruxelles de prendre la décision. D'après Philippe Goffe, « on n'a jamais été aussi près d'aboutir. Les éditeurs, les libraires, les distributeurs et les écrivains, tous les acteurs ont été écoutés ».

Le ministre flamand de la Culture, Sven Gatz, réfléchit en même temps à une régularisation du prix des livres néerlandophones. La communauté germanophone n'a, elle, pas besoin d'un décret car les éditeurs allemands appliquent déjà cette politique du prix unique en Belgique. Si la régularisation passe, les trois communautés sont d'accord pour l'appliquer sur les territoires des 3 communautés. Par exemple, le dernier livre de

Patrick Roegiers sur Simenon sera disponible au même prix à Hasselt qu'à Namur.

3. Y aura-t-il des exceptions ?

Les éditeurs de bande dessinée demandaient un régime particulier. François Pernot, CEO du groupe franco-belge Dargaud-Lombard, exprimait en mai dernier ses inquiétudes dans *Le Soir* : « Le fonds est si important, qu'il est devenu impossible physiquement pour un libraire de présenter l'ensemble des titres, sauf s'il dispose d'un espace considérable. C'est pourquoi la bande dessinée belge est très présente en grande surface. Mais pour y rester, il faut pouvoir appliquer des discounts, ce qui va à l'encontre de la politique du prix unique du livre. » Selon le cabinet de la ministre, la proposition de décret accordera une exception aux bandes dessinées. « Pendant douze mois, le prix sera fixe. Ensuite, les libraires et grandes surfaces pourront faire des remises. »

Les écoles et collectivités auront aussi droit à des tarifs préférentiels précise-t-on au cabinet de Joëlle Milquet. Les éditeurs de livres numériques ont aussi demandé plus de souplesse. « Le marché est neuf et encore incertain », remarque Frédéric Young. Les plateformes d'e-books proposent souvent des offres pour un ou deux jours. Ils demandent aussi un taux de TVA réduit et que le livre numérique soit enfin considéré comme un bien culturel. »

FLAVIE GAUTHIER

La disparition progressive de la table

Lorsqu'on parle du prix du livre, impossible de ne pas aborder le problème de la table. Vous l'avez sans doute remarqué, parfois les livres achetés en librairie ont deux prix : un prix français et un autre pour la Belgique, 10 à 15 % plus élevé. Cette majoration concerne 45 % des ouvrages en Belgique. D'où vient-elle ? Cette taxe est en majorité, destinée aux deux distributeurs Interforum (Hachette) et Dilibel. Lorsque l'euro n'était pas encore en place, la table couvrait les frais de douane et les risques de fluctuation du change entre francs belges et français. Aujourd'hui pour les auteurs, libraires et éditeurs, elle n'a plus lieu d'être. Tous sont d'accord pour demander sa suppression.

La ministre de la Culture, Joëlle Milquet, a remis le sujet sur la table avec son projet de dé-

cret sur la régulation du prix du

Si le décret passe, la taxe sur 45 % des livres sera supprimée en deux ans

livre. Après discussion avec les acteurs, la ministre propose de réduire petit à petit la table sur deux ans. « La Commission européenne est en train d'examiner le dossier », ajoute Geoffroy Kensing, du cabinet de la ministre.

Philippe Goffe, du Syndicat des libraires belges francophones, est enthousiaste. « Si le décret passe, pour nous, libraires, ça simplifiera beaucoup de choses. On passe pour des malhonnêtes et des voleurs auprès des clients qui se demandent si le surplus va dans notre poche. Pour le lecteur, ce sera un grand changement : il pourra acheter son livre au prix normal comme le lecteur français. »

Seuls Dilibel et Interforum s'opposent à la suppression de la table. « Nous sommes contre son abrogation car il y va de notre rentabilité », justifie Anne Lemaire représentante d'Interforum au Benelux. Et les libraires aussi ont à perdre. A terme, cela représentera une baisse de 6 % de leur chiffre d'affaires car une partie de la table leur revient. Les petits libraires vont devoir fermer et un acteur majeur va tout racheter. On risque un appauvrissement de l'offre. »

Ce à quoi Frédéric Young, l'expert en charge du dossier chez la ministre, répond : « Pour les libraires, la perte de la table sera largement compensée par la fin de la concurrence avec Amazon sur ce point, car le site vend au prix français. Aucun d'entre eux ne veut conserver la table. »

F.G.